

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6996 — Secop/ACC Austria)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 330/10)

1. Le 6 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Secop GmbH («Secop», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de certains actifs de l'entreprise ACC Austria GmbH («ACC Austria», Autriche).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Secop: fabrication et fourniture de compresseurs réfrigérants destinés à des réfrigérateurs et congélateurs domestiques, à des dispositifs légers de refroidissement à usage commercial et à des dispositifs mobiles,
- ACC Austria: fabrication et fourniture de compresseurs réfrigérants destinés à des réfrigérateurs et congélateurs domestiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6996 — Secop/ACC Austria, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).